

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2025

Délibération n°2025-CA-023

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'université de Mayotte ;

Considérant que les 17 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	12
Membres en exercice	17	Membres votants	12

Point n°1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025.

Votants	12	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

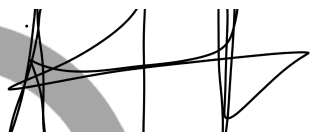
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Document en annexe au présent extrait :

- Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025

Fait à Dombéni, le 29 octobre 2025

La Présidente du Conseil d'Administration de
l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED